

Réunion téléphonique du 4 juin 2019

P.V. n° 42

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° **20453802** – Poule B – F.C. Estuaire Haute Gironde / A.S. Soyaux du 26/05/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/06/2019 qui **donne match perdu par forfait à l'A.S. Soyaux.**

La Commission une amende de **368 euros** pour forfait à l'A.S. Soyaux (1^{er} forfait) : *la moitié de cette somme étant à reverser au club adverse, cette disposition figurant dans les tarifs de la LFNA pour un forfait intervenant lors des 3 dernières rencontres.*

Match n° **20453807** – Poule B – F.C. des Graves / Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) du 26/05/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/06/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

La commission note également que ce match fait l'objet d'une étude par la C.R. Discipline.

REGIONAL 3

Match n° **20454859** – Poule D – E.S. Ussel / Tulle Football Corrèze (2) du 26/05/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/06/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 04/06/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.